

Commune de Causse-de-la Selle

Mairie – Place de la mairie – 34380 Causse de la Selle

Tél : 04.67.73.10.98

mairie@caussedelaselle.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

V-2 ANNEXES SANITAIRES

Notice



JÉRÔME
BERQUET
URBANISTE
O.P.Q.U.

SOMMAIRE

Préambule	5
1- L'eau potable	6
2- Les eaux usées	12
3- Les eaux pluviales	15
4- Les déchets	16
Annexes	18

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup est compétente en matière d'eau potable, d'eau brute, d'assainissement collectif et non collectif suite au transfert de compétence organisé par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015, dite Loi NOTRe.

Par ailleurs, la Loi du 27 février 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a attribué une nouvelle compétence exclusive et obligatoire à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ces modifications ont nécessité pour la CCGPSL de mettre en place l'organisation nécessaire pour assurer une continuité des services rendus à l'utilisateur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (petit et grand cycle de l'eau). C'est pourquoi au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes s'est dotée d'une nouvelle Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui comprend :

- Un service «Eau Potable» pour 26 communes, 10 communes du territoire restant gérées par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC),
- Un service «Assainissement Non Collectif» pour 36 communes,
- Un service «Assainissement Collectif» pour 33 communes (3 communes ne disposant d'aucune station d'épuration),
- Un service «Eau brute» sur l'intégralité du territoire à l'exception des communes situées sur le territoire du SMGC,
- Un service «Grand Cycle de l'eau» qui comprend notamment la nouvelle compétence GEMAPI.

1- L'eau potable

1-1 La compétence et l'organisation du service

La CCGPSL est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018. Elle exerce la compétence en matière de constitution et d'exploitation des réseaux d'eau potable pour 26 communes. Elle se substitue à l'ancien Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Région du Pic Saint-Loup (SMEA), qui gérait la compétence en eau potable sur 22 communes, dont Causse-de-la-Selle.

Sur ces communes, le service est délégué à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2024, la CCGPSL ayant voté le passage en régie en 2025.

La CCGPSL s'est ainsi dotée d'une Direction de l'Eau et de l'Assainissement, qui assure la gestion, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Suite au transfert de compétence, la CCGPSL a fait élaborer un schéma directeur intercommunal d'eau potable approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2025.

1-2 Le réseau et les ressources

Le réseau intercommunal (600 km de canalisations) est organisé en plusieurs unités de distribution (UDI) interconnectées et est alimenté à partir de 11 sites de production (dont 1 non exploitable).

Sur le périmètre de l'ancien SMEA (22 communes et 38.500 habitants), les ressources sont constituées par :

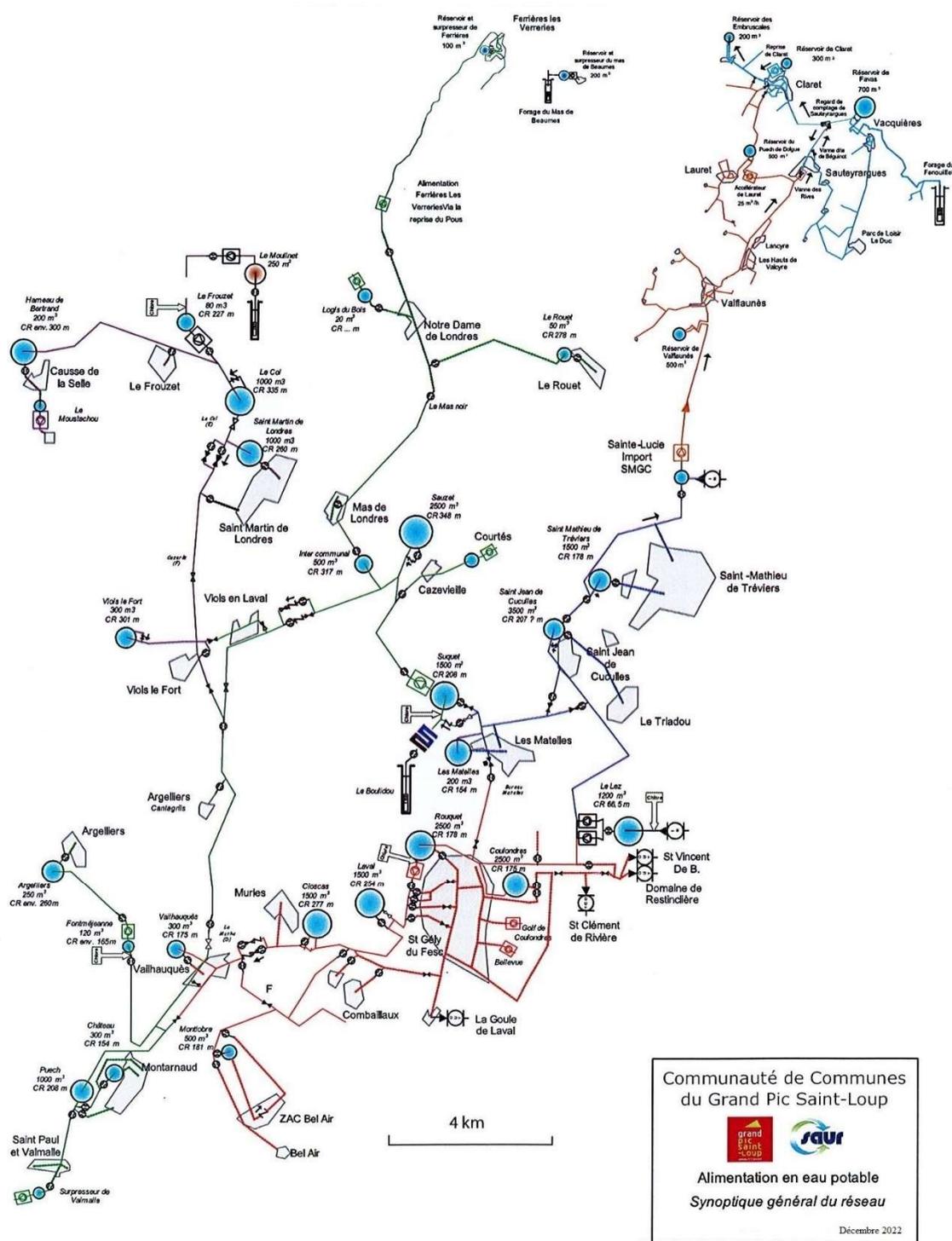
- le forage du Boulidou (Les Matelles), débit autorisé de 3.600 m³/ jour,
 - le forage du Moulinet / Frouzet (Saint-Martin-de-Londres), débit autorisé de 1.950 m³/ jour,
 - le forage du Fenouillet (Vacquières), débit autorisé de 700 m³/ jour,
 - le forage de Baumes (Ferrières-les-Verreries), débit autorisé de 40 m³/ jour,
- soit une capacité totale de production de **6.290 m³/ jour**.

Cette capacité est complétée par l'importation en provenance de la Source du Lez qui constitue la principale ressource. La CCGPSL importe également de l'eau du SMGC et de la commune de Brissac.

La commune de Causse-de-la-Selle est équipée d'un réseau d'adduction d'eau potable qui compte 297 abonnés en 2023. Le réseau dessert le bourg, les hameaux de Bertrand et du Vialaret ainsi que Encontre, La Grange, Brunet, Les Limonières, L'Agast, le Moulin de Bertrand, Les Patus, Moustachou, Merle et La Celle. Le réseau est connecté au réservoir de Bertrand d'une capacité de stockage de 200 m³ et à un surpresseur à hauteur de Moustachou. (Cf. V-2 Annexe sanitaire - Plan du réseau d'alimentation en eau potable).

La commune relève de l'UDI du Moulinet, qui intègre Saint-Martin de Londres. L'UDI est alimentée à partir du forage du Frouzet dont le volume journalier autorisé est fixé à **1.950 m³/jour** par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 31 mars 1982. (Cf. Annexe)

SYNOPTIQUE DU SECTEUR DE L'EX-SMEA



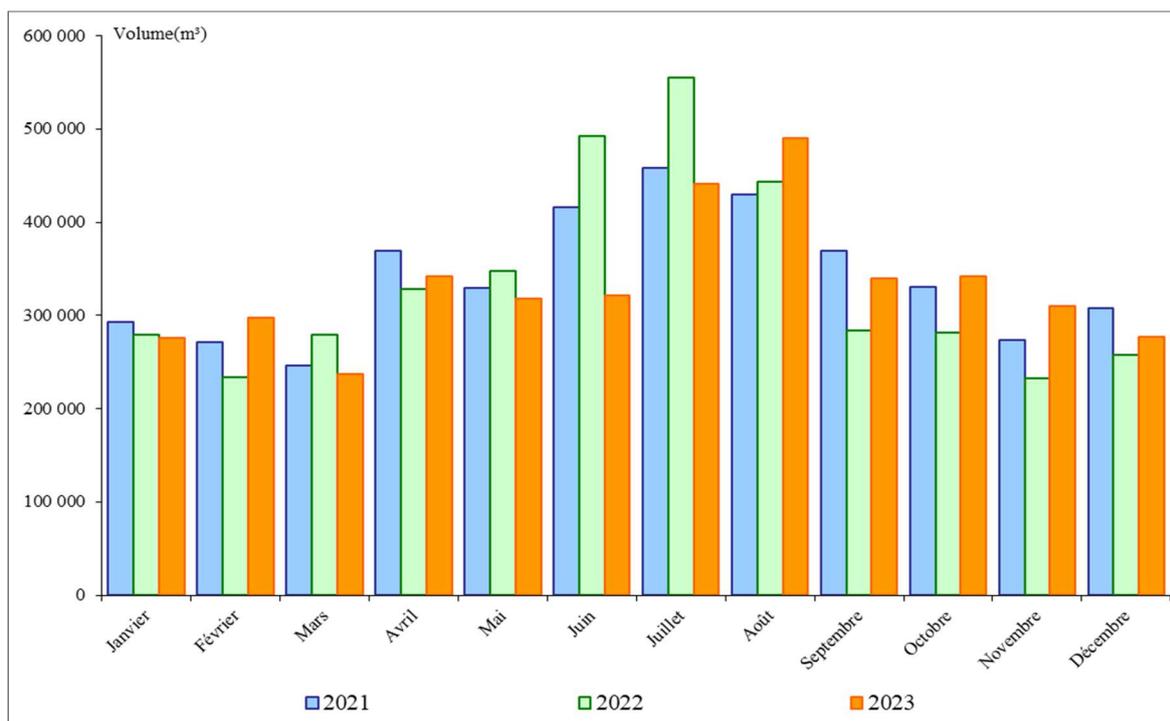
Source : CCGPSL - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - RPQS 2022

1-3 Production et consommation

Echelle intercommunale

Au vu du RPQS 2023, à l'échelle intercommunale, les volumes produits sont en diminution entre 2020 et 2023. On note toutefois une augmentation des volumes consommés et ainsi qu'une nette augmentation des besoins réseau.

**COMPARAISON des VOLUMES MENSUELS de 2021 à 2023
(Produits + Importés)**



Évolution des volumes (en m3)

Années	2021	2022	2023
Volumes produits en m ³	1.694.246	1.643.573	1.627.745
Besoins réseau en m ³	95.954	92.483	105.049
Volumes importés en m ³	2.331.283	2.423.922	2.296.485
Volumes mis en distribution en m ³	3.587.583	3.616.722	3.503.809
Volumes exportés en m ³	437.946	451.365	421.705
Volumes consommés en m ³	2.746.965	2.739.673	2.832.405

* Volumes mis en distribution = (Volume produit + volume importé – volume exporté)

Echelle UDI Moulinet

Selon le RPQS 2023, les prélèvements annuels sur ce forage s'élèvent à 273.904 m³, soit une augmentation de 12,61 % par rapport à 2022.

Selon les données de la Direction Eau et Assainissement de la CCGPSL, le volume moyen journalier prélevé sur le forage du Frouzet s'établit à **1.653 m³/j**. (source Schéma directeur AEP / télésurveillance 2022).

Echelle communale

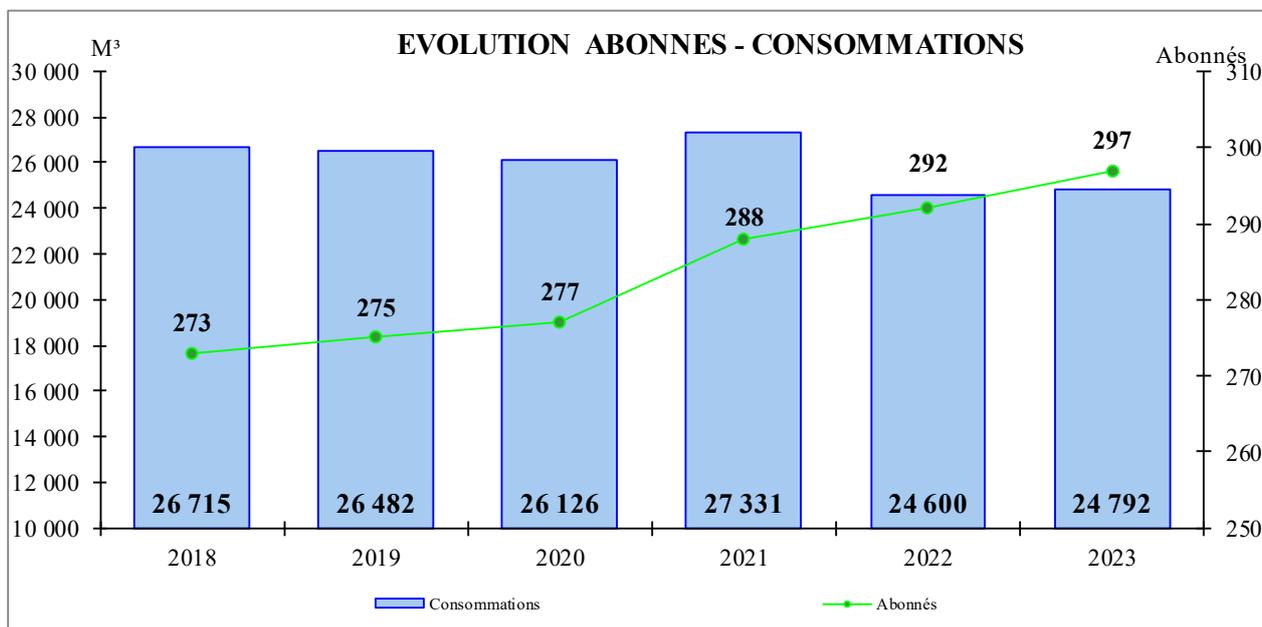
Au vu des RPQS successifs, les volumes consommés sur la commune ont enregistré une nette augmentation entre 2016 et 2021 (+ 20 %). Cette augmentation est non seulement due à l'augmentation du nombre d'abonnés mais aussi à l'augmentation de la consommation moyenne par abonné, avec un pic en 2018.

Depuis 2022, les indicateurs marquent un net infléchissement, à la fois au niveau de la consommation totale (-10 %) et de la consommation par abonné, qui montre un comportement des ménages plus économe en matière de consommation d'eau potable. Le volume journalier moyen par habitant est de 163 litres/j/hab en situation moyenne et de 261 litres/j/hab en situation de pointe.

La consommation communale représente 0,96 % de la consommation annuelle à l'échelle intercommunale, laquelle marque une diminution de 6,47 % entre 2022 et 2023.

Evolution des consommations annuelles communales

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation en m ³	22.731	23.808	26.715	26.482	26.126	27.331	24.600	24.792
Abonnés	256	261	273	275	277	288	292	297
Consommation moyenne / abonné / an en m ³	88,79	81,22	97,86	96,30	94,32	94,90	84,25	83,47



1-4 Rendement du réseau

Echelle intercommunale

Selon le RPQS 2023, le rendement du réseau sur le périmètre de l'ancien SMEA est stable entre 2020 et 2021 mais marque un infléchissement en 2022, du fait de deux casses sur le réseau et d'une fuite importante sur la commune de Pégairolles de Buèges. Le rendement s'est encore infléchi en 2023. L'indice linéaire de pertes en réseau est par conséquent en augmentation mais le rendement (77,89 %) reste satisfaisant. Pour rappel, le rendement objectif du SAGE de l'Hérault est de 75 %.

Rendement - Indices linéaires de pertes et de volumes non comptés

Secteur de l'ex-SMEA	2021	2021	2022	2022
Rendement du réseau de distribution	81,01 %	81,13	79,18 %	77,89 %
Indice linéaire de pertes de réseaux	3,41	3,37	3,85	3,93
Indice linéaire des volumes non comptés	3,72	3,84	4,33	4,39

*Rendement du réseau de distribution= (Volume Consommé Autorisé+ Volume Exporté) x100 / (Volume Produit + Volume Importé)

** Indices : exprimés en m³ / km /jour.

INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

2023 Secteur de l'ex-SMEA

Indicateurs descriptifs du service eau potable		
Code	Définition	Résultat
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	46 637
D 102.0	Prix T.T.C. du service au m ³ pour 120m ³ - Année 2024	2,35
D 102.0	Prix T.T.C. du service au m ³ pour 120m ³ - Année 2023	2,22
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 jours
Indicateurs de performance du service eau potable		
Code	Définition	Résultat
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,00%
P 103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	77,89%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,39
P 106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	3,93
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03%
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage des Baumes	100
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage du Boulidou	100
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage du Fenouillet	100
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage du Frouzet	100
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage du Pézouillet	100
P 109.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité	0 €
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées	0,94‰
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,08%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette	16 ans et 8 mois
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,25%
P 155.1	Taux de réclamations	1,57 %

Echelle communale

Il n'existe pas de données à l'échelle communale, en raison du maillage des réseaux de distribution et de l'insuffisance des compteurs de sectorisation.

1-5 Qualité de l'eau

A l'issue des résultats des 289 analyses réalisées en 2023, 97,58 % ont atteint le seuil de conformité défini par la Loi du 03 janvier 1992.

Sur le secteur de l'ex-SMEA, la conformité est de 100 % pour le paramètre bactériologique et de 98 % pour la paramètre physico-chimique.

1-6 Bilan de l'adéquation besoins / ressources

Bilan à l'échelle de l'UDI

La commune de Causse-de-la-Selle fait partie de l'unité de distribution (UDI) du Moulinet, qui dessert également Saint-Martin de Londres. Elle est alimentée en eau potable par le forage du Frouzet dont le volume journalier autorisé est fixé par arrêté préfectoral à 1.950 m³/j.

Dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable, un bilan besoin/ressource a été réalisé à l'échelle de chaque UDI. Concernant l'UDI du Moulinet, le SDAEP met en évidence que **la ressource actuelle est suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins de l'UDI à une échéance supérieure à 2040.** (Cf. Infra - Note d'analyse de la CCGPSL)

Le bilan besoins-ressources jusqu'à l'horizon 2055 est présenté ci-dessous :

UDI Moulinet - Débits autorisés DUP		Horaire	Journalier	Annuel	
Puits Moulinet		Absence de DUP			
Forage Moulinet F1		Absence de DUP			
Forage Moulinet F3		100 m ³ /h	1 950 m ³ /j	/	
UDI Moulinet -Bilan besoins / ressources		Actuel	2030	2040	2055
Besoins en production du jour moyen	m ³ /j	695	735	838	950
Débits autorisés pour les ressources actuelles	m ³ /j	1 950	1 950	1 950	1 950
Adéquation besoins-ressource	m ³ /j	1 255	1 215	1 112	1 000
Besoins en production du jour de pointe	m ³ /j	1 494	1 543	1 760	1 995
Débits autorisés pour les ressources actuelles	m ³ /j	1 950	1 950	1 950	1 950
Adéquation besoins-ressource	m ³ /j	456	407	190	-45
Besoins en production annuels	m ³ /an	253 530	268 170	305 845	346 775
Débits autorisés pour les ressources actuelles	m ³ /an	Pas de volume annuel autorisé			
Adéquation besoins-ressource	m ³ /an				

Extrait du SDAEP - Rapport Phase 2 - Besoins futurs et adéquation - Page 30

Les besoins en production sont estimés à partir des hypothèses d'évolution démographiques suivantes :

			Population moyenne							
	Unité	Taux interannuel retenu	Actuel 2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050	2055
Causse de la Selle	Hab	1,14	440	465	492	521	551	583	617	653
Saint Martin de Londres	Hab	1,14	2 865	3 167	3 469	3 621	3 774	3 927	4 080	4 234

Extrait du SDAEP - Rapport Phase 2 - Besoins futurs et adéquation - Page 5

On constate que les hypothèses d'évolution démographique de Causse-de-la-Selle sont plus ambitieuses que l'objectif fixé par le PLU. En effet, le SDAEP retient une population moyenne de 521 habitants à horizon 2035 quand le PLU projette une croissance démographique de l'ordre de 60 habitants à horizon 2033, soit 476 habitants.

Il est possible d'en déduire que la ressource sera suffisante pour assurer les besoins de la population à horizon 2033.

Cas particulier du site de La Grange

Les besoins actuels sont estimés à 4 m³/j. L'évolution de la structure concerne la création d'une zone de stockage et d'une capacité d'accueil de 4 personnes. En reprenant les données du SDAEP, la consommation future du site en pointe est estimée à 5,2 m³/j.

Le bilan besoin/ressource met en évidence que la ressource de l'UDI sera excédentaire de 190 m³/j à une échéance 2040. **La ressource sera donc en capacité de répondre aux besoins futurs du site.** (Cf. Infra - Note d'analyse de la CCGPSL)

2- Les eaux usées

2-1 La compétence et l'organisation du service

La CCGPSL est compétente en matière d'assainissement depuis 2018. Elle exerce la compétence en matière d'assainissement collectif pour 33 communes du territoire, dont 22 en régie, dont Causse-de-la-Selle. Suite au transfert de compétence, la CCGPSL a fait élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2025.

Concernant l'assainissement non collectif, la CCGPSL a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il a pour fonctions d'instruire les projets d'assainissement non collectif déposés en mairie dans le cadre de la construction d'une habitation ou de sa réhabilitation, d'assurer le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées et enfin de recenser et veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des dispositifs existants : écoulement, traitement, vidange...

2-2 Assainissement collectif

2-2-1 Le réseau

La commune dispose d'un réseau public de collecte des eaux usées de 4654 ml qui dessert le bourg et le hameau de Bertrand. Le réseau compte 189 abonnés en 2023 (soit 435 habitants raccordés) et se connecte à la station d'épuration communale. (Cf. V-2 Annexe sanitaire - Plan du réseau de collecte des eaux usées).

2-2-2 Le traitement

Mise en service en 1988, la STEP est de type lagunage et filtre planté de roseaux. Elle a une capacité de traitement de 400 équivalents-habitants (EH) avec un débit de référence journalier admissible de 80 m³/jour. Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2006 prévoyait une extension de la capacité de la station à 600 EH à horizon 2030. Elle a fait l'objet de travaux en 2011 avec la création d'une seconde lagune et la réhabilitation de la première.

Selon le RPQS 2023, la station reçoit une charge polluante entrante moyenne de 14,5 kg/jour de DBO5 et est conforme sur ce paramètre.

Cependant, en 2024, la Direction Eau et Assainissement de la CCGPSL relève des problèmes de conception qui réduisent la capacité de traitement à 280 EH et ne permettent pas de répondre aux qualités de rejet prévus par l'arrêté préfectoral d'exploitation, plusieurs paramètres présentant des non-conformités (bactériologique, DBO5 et MES).

2-2-2 Adéquation besoins / capacité de traitement

Au regard des données d'autosurveillance (source 2023), la station d'épuration reçoit une charge polluante d'environ 240 EH pour une capacité de traitement de 280 EH.

Considérant une évolution démographique représentant environ 60 EH supplémentaires à traiter, la station d'épuration n'est pas en mesure de traiter les charges polluantes supplémentaires projetées. (Cf. Infra - Note d'analyse de la CCGPSL)

En 2021, la CCGPSL a lancé une étude sur l'amélioration du fonctionnement de la station. Le programme prévisionnel d'investissement du Schéma directeur d'assainissement (SDA) intègre la transformation de la station d'épuration de Causse-de-la-Selle en priorité 1. L'objectif est de mettre en service sur le site actuel un ouvrage de type filtres plantés de roseaux à deux étages permettant d'augmenter la capacité épuratoire à 570 EH. Dès lors, la STEP sera en mesure de recevoir et de traiter la charge polluante supplémentaire.

Les études préalables aux travaux sont en cours de réalisation. Les demandes d'autorisation seront réalisées en 2025 et 2026. Les travaux et la mise en service de la station sont projetés en 2027.

Travaux de priorité 1 (échéance 10 ans)										
Synthèse par système des travaux STEU + REG + ENT + BOU										
Commune	Système	Bassins versants concernés	Code opération	Tranche de travaux	Action	Type	Capacité future STEP	Site proposé / localisation	Commentaire	Investissement € HT
Buzignargues	Buzignargues	BV Vidourle	REG 1	1 (2025-2030)	Fiabilisation AS	-	-	A3 (PR entrée de STEP)	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique	12 000 €
Causse de la Selle	Causse de la Selle	BV Hérault	STEU 1	1 (2025-2030)	Nouvelle STEP	FPR 2 étages	570 EH	Sur le site actuel	Transformation de la lagune en FPR 1er étage Création d'une zone d'infiltration (ZRV)	480 000 €
Causse de la Selle	Causse de la Selle	BV Hérault	ENT 1	1 (2025-2030)	Travaux de curage en lien avec les travaux STEP	-	-	-	Travaux de curage de la lagune (nécessaires aux travaux STEP) Hypothèse : taux de comblement à 25%, soit 520 m3 - réaliser une bathymétrie au préalable	66 000 €
										548 000 €

Extrait du SDA - Rapport Phase 4 - synthèse finale - Page 37

2-3 Assainissement non collectif

Les secteurs non desservis par le réseau public relèvent de l'assainissement non collectif (ANC). Selon le RPQS 2023, la commune compte 87 dispositifs ANC (soit 218 habitants), avec un taux de conformité de 64,04 %.

Dans les zones d'assainissement non collectif, toute construction doit être équipée d'un ouvrage de pré-traitement connecté à un ouvrage de traitement conforme au règlement de service du SPANC.

Cas particulier du site de La Grange

Le site de La Grange dispose d'un assainissement non collectif. Le dispositif est actuellement classé non conforme.

Le porteur de projet devra donc se rapprocher du SPANC afin de déterminer le dimensionnement du futur système épuratoire. (Cf. Infra - Note d'analyse de la CCGPSL)

3- Les eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau public de collecte des eaux pluviales dans la commune.

4- Les déchets

4-1 La compétence et l'organisation du service

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers a été transférée à la CC du Grand Pic Saint-Loup, également compétente pour l'élimination des décharges sauvages. Leur gestion se conforme au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral n°2002-01-1333 du 19 mars 2002.

Huit déchetteries sont en service sur le territoire et accessibles aux habitations de de la CCGPSL, pour la collecte des déchets verts, gravats, encombrants, piles et batteries, ferrailles, déchets diffus spécifiques, ...

Causse-de-la-Selle n'accueille pas de déchetterie sur son territoire mais dispose d'un service de collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous. Les déchetteries les plus proches sont celles de Notre-Dame-de-Londres, Saint-Mathieu de Trévières et Les Matelles.

En complément de ce service de collecte, la CCGPSL met à disposition une benne à encombrants à proximité des services techniques et qui est remplacée dès qu'elle est remplie.

Une benne à déchets verts sera prochainement installée au même endroit pour une durée d'un mois, pour couvrir les besoins lors des périodes de coupes des jardins (printemps et automne).

Le traitement des déchets collectés relève du service du SMEPE qui regroupe 7 communautés de communes de l'Hérault et du Gard (soit près de 200.000 habitants). Le syndicat est le maître d'ouvrage de l'usine d'incinération de Lunel-Viel ainsi que du centre de tri DELTA-RECYCLAGE de Lansargues.

L'incinérateur de Lunel-Viel, dit de « dernière génération », brûle les déchets résiduels.

Le centre de tri de Lansargues reçoit les déchets papiers, cartons et matières plastiques issus de la grande distribution, des industries, des déchetteries. Les déchets sont triés manuellement puis évacués vers les filières de valorisations.

De la même manière, il trie les déchets provenant des collectes sélectives (emballages ménagers recyclables, matières plastiques, papiers, plastiques, métaux).

Enfin, un bâtiment est réservé au tri de déchets industriels banals et aux déchets gros et moyens volumes, provenant d'industries, de déchetteries et de la grande distribution.

Les biodéchets et déchets verts font l'objet d'une valorisation par compostage. Les déchets inertes sont enfouis. Les déchets toxiques reçoivent un traitement spécifique.

4-2 La collecte dans la commune

Les ordures ménagères sont collectées en bacs collectifs deux fois par semaine (lundi et jeudi). Les déchets recyclables sont collectés en bacs collectifs une fois par semaine (vendredi). Des colonnes de tri permettent de récupérer le papier et le verre par apport volontaire.

Annexes

- Note d'analyse concernant l'alimentation en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées sur la commune de Causse-de-la-Selle - CCPGSL, 30 décembre 2024
- Note complémentaire - CCPGSL, 18 juillet 2025
- Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 31 mars 1982. (Cf. Annexe)



Note d'analyse concernant l'alimentation en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées de la Commune de Causse de la Selle Élaboration du PLU

Contexte et objet de la note

La Commune de Causse de la Selle fait partie de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, qui exerce la compétence eau potable et assainissement collectif eaux usées.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, celle-ci souhaite disposer d'une analyse sur les conditions d'alimentation en eau potable (adéquation besoins/ressources) et la capacité des ouvrages assainissement (postes de relevage et station d'épuration) au regard des prévisions d'urbanisation de la commune.

Données d'entrée

Les orientations démographiques retenues, par l'optimisation du potentiel de densification des espaces bâtis (dents creuses et divisions de parcelles bâties) et de réinvestissement des logements vacants, par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont :

- + 30 logements situés uniquement dans le bourg
- + 60 personnes, à l'horizon 2033.

(Données issues du projet d'aménagement et de développement durables fourni par la commune)

La commune passerait ainsi de 416 habitants à 476 à l'horizon fixée dans le PLU.

Alimentation en eau potable

Adéquation besoins/ressources

Besoins en eau potable

La consommation annuelle 2023 sur la commune de Causse de la Selle est évaluée à 24 792 m³/an. Considérant les données fournies par notre délégataire SAUR, le nombre de branchements actuel est de 297 branchements, pour une population de 416 habitants (source PADD). Le volume journalier moyen par habitant est fixé à 163 l/j/h. en situation moyenne et 261 l/j/hab. en situation de pointe.

Considérant une augmentation de 30 logements, les besoins en eau potable supplémentaires correspondent à un volume moyen journalier de 9.8 m³/j, soit 15.6 m³/j en situation de pointe.

A l'horizon 2033, les besoins en eau futurs annuels de la commune sont ainsi fixés à environ 28 320 m³/an.

Ressource en eau disponible

La commune de Causse de la Selle fait partie de l'unité de distribution (UDI) du Moulinet, alimenté depuis la ressource en eau Frouzet/Moulinet.

Le volume maximum journalier pouvant être prélevé depuis cette ressource en eau est fixé réglementairement à 1950 m³/j.

Le volume maximum journalier actuel prélevé sur cet ouvrage de production a été enregistré à 1653 m³/j (source schéma directeur AEP/télesurveillance 2022).

Considérant un volume journalier de 15.6 m³/j supplémentaires, la ressource en eau du Frouzet/Moulinet serait sollicité en pointe à hauteur de 1669 m³/j¹, en deçà du volume maximum journalier autorisé.

¹ Le calcul ne tient pas compte de l'évolution démographique prévue sur les autres communes de l'UDI du Moulinet.

Capacité des ouvrages existants

La commune de Causse de la Selle est actuellement alimentée par le réservoir du Hameau de Bertrand (capacité 200 m³).

Considérant le volume journalier maximum futur de 130 m³/j, l'ouvrage de stockage disposera d'une autonomie supérieure à 24 heures en pointe.

Les réseaux de distribution de la commune semblent suffisamment dimensionnés pour transiter les débits de pointe futurs occasionnés par les différentes opérations d'urbanisme.

Collecte et traitement des eaux usées

Charges à traiter

Considérant l'évolution démographique retenue dans le cadre du PADD de la commune, celle-ci représente environ 60 équivalents-habitant (EH) supplémentaires à traiter au niveau de la station d'épuration.

Capacité des ouvrages existants

Station d'épuration

La station d'épuration actuelle du bourg dispose d'une capacité de traitement de 400 EH. Cependant, les problèmes de conception réduisent sa capacité de traitement à 280 EH et ne permettent pas de répondre aux qualités de rejet prévus par l'arrêté préfectoral d'exploitation, plusieurs paramètres présentant des non-conformités (Bactério, DBO5 et MES).

Au regard des données d'autosurveillance (source 2023), celle-ci reçoit une charge polluante d'environ 240 EH. A ce jour, la station d'épuration existante n'est donc pas en mesure de traiter les charges polluantes supplémentaires projetées.

Conclusion :

En matière d'alimentation en eau potable, les besoins en eau liés à l'évolution démographique prévue dans le PLU de la commune de Causse de la selle seront couverts par la ressource en eau actuelle étant précisé que les calculs ont été réalisés à l'échelle de la commune.

En matière de collecte, les réseaux d'eaux usées actuelles sont suffisamment dimensionnés pour recevoir la charge polluante en lien avec l'évolution démographique retenue par la commune. Concernant le système de traitement des eaux usées, en termes de capacité, la station d'épuration ne sera pas en mesure de recevoir la charge polluante supplémentaire. La problématique de conception sera étudiée conformément au récent Schéma Directeur d'Assainissement dans le courant de l'année 2025. Une nouvelle station d'épuration serait envisagée durant l'année 2026 permettant de recevoir et de traiter la charge polluante supplémentaire.

Fait à Saint Mathieu de Tréviérs
Le 30 décembre 2024

Le Président,

Alain BARBE

Note d'analyse concernant l'alimentation en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées de la Commune de Causse de la Selle Élaboration du PLU

Compléments suite aux demandes complémentaires des services de l'état par courrier du 25 Avril 2025

Contexte et objet de la note

La Commune de Causse de la Selle fait partie de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, qui exerce la compétence eau potable et assainissement collectif eaux usées.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, celle-ci souhaite disposer d'une analyse sur les conditions d'alimentation en eau potable (adéquation besoins/ressources) et la capacité des ouvrages assainissement (postes de relevage et station d'épuration) au regard des prévisions d'urbanisation de la commune.

Données d'entrée

Les orientations démographiques retenues, par l'optimisation du potentiel de densification des espaces bâtis (dents creuses et divisions de parcelles bâties) et de réinvestissement des logements vacants, par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont :

- + 30 logements situés uniquement dans le bourg
- + 60 personnes, à l'horizon 2033.

(Données issues du projet d'aménagement et de développement durables fourni par la commune)

La commune passerait ainsi de 416 habitants à 476 à l'horizon fixée dans le PLU.

Cette note fait suite aux demandes de compléments des services de l'état dans le courrier du 25 Avril 2025 transmis à la commune de Causse-de-la-Selle.

Alimentation en eau potable

Adéquation besoin/ressource en eau potable à l'échelle de l'UDI Frouzet/Moulinet

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la CCGPSL, un bilan besoin/ressource a été réalisé à l'échelle de chaque UDI du territoire.

Le tableau ci-dessous présente le bilan besoin/ressource de l'UDI Frouzet/Moulinet :

UDI Moulinet - Débits autorisés DUP			Horaire	Journalier	Annuel
Puits Moulinet			Absence de DUP		
Forage Moulinet F1			Absence de DUP		
Forage Moulinet F3			100 m ³ /h	1 950 m ³ /j	/
UDI Moulinet - Bilan besoins / ressources		Actuel	2030	2040	2055
Besoins en production du jour moyen	m ³ /j	695	735	838	950
Débits autorisés pour les ressources actuelles	m ³ /j	1 950	1 950	1 950	1 950
Adéquation besoins-ressource	m ³ /j	1 255	1 215	1 112	1 000
Besoins en production du jour de pointe	m ³ /j	1 494	1 543	1 760	1 995
Débits autorisés pour les ressources actuelles	m ³ /j	1 950	1 950	1 950	1 950
Adéquation besoins-ressource	m ³ /j	456	407	190	-45
Besoins en production annuels	m ³ /an	253 530	268 170	305 845	346 775
Débits autorisés pour les ressources actuelles	m ³ /an	Pas de volume annuel autorisé			
Adéquation besoins-ressource	m ³ /an				

Tableau : Bilan besoin/ressource de l'UDI Frouzet/Moulinet (Extrait rapport de phase 2 SDAEP CCGPSL 2024 – Page 30).

Le SDAEP a mis en évidence que la ressource actuelle était suffisante pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'UDI à une échéance supérieure à 2040.

Les hypothèses d'évolution de population moyenne en nombre d'habitants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Population	Actuel	2025	2030	2035	2040	2045	2050	2055
Causse-de-la-Selle	440	465	492	521	551	583	617	653
Saint -Martin-de-Londres	2865	3167	3469	3621	3774	3927	4080	4234

Tableau : Bilan évolution de population des communes de l'UDI Frouzet/Moulinet (Extrait rapport de phase 2 SDAEP CCGPSL 2024 – Page 5).

En complément, les hypothèses d'évolution de population retenues dans le cadre du SDAEP pour la commune de Causse-de-la-Selle se révèlent plus ambitieuse que le PADD. Il est possible d'en déduire que la ressource sera suffisante pour assurer les besoins de la population de la commune à échéance 2033.

Application à l'OAP de la Grange :

Les besoins actuels en pointe de l'OAP sont estimés à 4 m³/j. L'évolution de la structure concerne la création d'une zone de stockage et d'un logement d'une capacité d'accueil de 4 personnes. En reprenant les données du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CCGPSL, la consommation future du site en pointe est estimée à 5,2 m³/j.

Le bilan besoin/ressource met en évidence que l'UDI sera bénéficiaire de 190 m³/j à une échéance 2040. L'UDI sera donc en capacité de répondre aux besoins de l'OAP.

Capacité des ouvrages existants

La commune de Causse de la Selle est actuellement alimentée par le réservoir du Hameau de Bertrand (capacité 200 m³).

Considérant le volume journalier maximum futur de 130 m³/j, l'ouvrage de stockage disposera d'une autonomie supérieure à 24 heures en pointe.

Les réseaux de distribution de la commune semblent suffisamment dimensionnés pour faire transiter les débits de pointe futurs occasionnés par les différentes opérations d'urbanisme.

Collecte et traitement des eaux usées

Charges à traiter

Considérant l'évolution démographique retenue dans le cadre du PADD de la commune, celle-ci représente environ 60 équivalents-habitant (EH) supplémentaires à traiter au niveau de la station d'épuration.

Capacité des ouvrages existants

Station d'épuration

La station d'épuration actuelle du bourg dispose d'une capacité de traitement de 400 EH. Cependant, les problèmes de conception réduisent sa capacité de traitement à 280 EH et ne permettent pas de répondre aux qualités de rejet prévus par l'arrêté préfectoral d'exploitation, plusieurs paramètres présentant des non-conformités (Bactério, DBO5 et MES).

Au regard des données d'autosurveillance (source 2023), celle-ci reçoit une charge polluante d'environ 240 EH.



A ce jour, la station d'épuration existante n'est donc pas en mesure de traiter les charges polluantes supplémentaires projetées.

Le programme prévisionnel d'investissement relatif au schéma directeur d'assainissement (SDA) de la CCGPSL a été validé par le biais d'une délibération le 13 Mai 2025. Celui-ci intègre la transformation de la station d'épuration de la commune de Causse-de-la-Selle en filtres plantés de roseaux à 2 étages pour une capacité de 570 EH. Il intègre également la création d'une zone d'infiltration en sortie de la station de traitement. Ces travaux sont inscrits comme priorité 1 du schéma directeur.

Les études préalables aux travaux de transformation de la station d'épuration sont en cours de réalisation. Les demandes d'autorisation seront réalisées en 2025 et 2026. En conséquence, les travaux et la mise en service de la station sont projetés pour l'année 2027.

Cas de l'OAP de la Grange

Le site de la Grande n'est pas raccordé au réseau public d'eaux usées et dispose d'un assainissement non collectif actuellement classé non conforme. Le projet de zonage d'assainissement, approuvé lors du conseil communautaire de la CCGPSL du 13 Mai 2025 n'intègre pas cette parcelle au zonage d'assainissement collectif.

En cas de modification de leur activité, l'OAP devra se rapprocher du SPANC de la CCGPSL afin de d'étudier le dimensionnement du futur système.

Conclusion :

En matière d'alimentation en eau potable, les besoins en eau liés à l'évolution démographique prévue dans le PLU de la commune de Causse de la selle seront couverts par la ressource en eau actuelle étant précisé que les calculs soient réalisés à l'échelle de la commune ou de l'UDI Frouzet Moulinet. L'adéquation besoin/ressource met également en évidence la capacité de la ressource à couvrir les besoins futurs de l'OAP de la Grande.

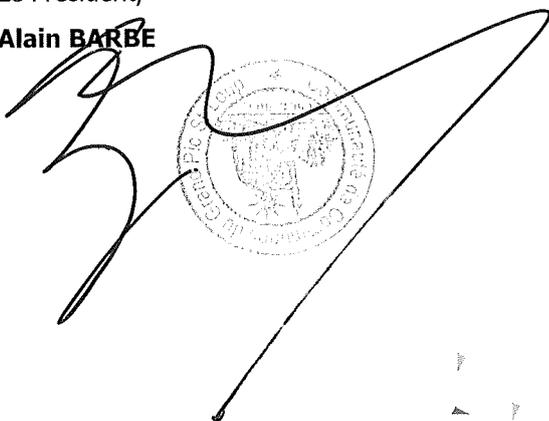
En matière de collecte, les réseaux d'eaux usées actuelles sont suffisamment dimensionnés pour recevoir la charge polluante en lien avec l'évolution démographique retenue par la commune. Concernant le système de traitement des eaux usées, en termes de capacité, la station d'épuration ne sera pas en mesure de recevoir la charge polluante supplémentaire.

La transformation de la station a été classée en priorité 1 du SDA de la CCGPSL. Le commencement des travaux de mise à niveau de la station sont prévus en 2027.

Fait à Saint Mathieu de Trévières
Le

Le Président,

Alain BARBE



PRÉFECTURE
DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE
DE MONTPELLIER-CAMPAGNE

38, Rue Proudhon
34000 MONTPELLIER

Téléphone : 72.45.81
72.45.82

N/REFER. : LCA / LV :

ARRETE N° 82/42

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le

enregistrée cahier

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION DU PIC ST-LOUP, Forage du FROUJET -

- COMMUNE DE ST-MARTIN-de-LONDRES -

/ ARRETE PREFECTORAL /

declarant d'utilité publique le projet de
travaux d'alimentation en eau potable, de
dérivation d'eau souterraine et d'établissement
de périmètres de protection du captage.

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET de L'HERAULT,

- VU Le Code des Communes,
- VU Le Code de L'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11.1 à L. 11.18, R. 11.5 à R. 11.31,
- VU Le Code Rural, notamment son article 118,
- VU Le Code de La Santé Publique, notamment ses articles L. 20 et L. 20.1,
- VU Le Code de L'Environnement,
- VU Le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié et complété par le décret n° 67-1093 du 13 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L. 20 du Code de La Santé Publique,
- VU Le décret n° 73-218 du 23 février 1973 portant application des articles 2 et 6-1 de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à l'allocation des eaux et à la lutte contre la pollution et les textes pris pour son application,
- VU La délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de La Région du Pic St-Loup, en date du 28 mars 1980 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage du FROUJET, Commune de ST-MARTIN-de-LONDRES, de la fixation des périmètres de protection de cet ouvrage et prenant l'engagement d'indemniser les divers usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation demandée,
- VU L'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1981 portant ouverture de l'enquête préalable à ladite déclaration d'utilité publique dans les communes de :
ST-MARTIN-de-LONDRES, BRISSAC, CAZEVIEILLE, CLARET, FERRIERES-LES-VERRIERES, LAURET, MAS-de-LONDRES, NOTRE-Dame-de LONDRES, LES MATELLES, LE ROUET.

- 2 -

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 13 avril 1981 au 6 mai 1981 dans les communes susvisées,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

VU les avis du Conseil Départemental d'Hygiène de L'Hérault en date des 25 octobre et 11 décembre 1979,

VU l'avis de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 29 décembre 1981 sur les résultats de l'enquête,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Pic St-Loup.

ARTICLE 2 :

Le Syndicat du Pic St-Loup est autorisé à dériver un débit de 100 M³/au lieu-dit "LE FROUZET". Le volume journalier prélevé ne pourra excéder 1.950 M³/jour.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier fixés à l'article 2, ainsi que les appareils de contrôle devront être soumis par le Syndicat du Pic St-Loup à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture. Le Syndicat du Pic St-Loup installera, entretiendra et exploitera à ses frais, dans un ou des locaux accessibles, tous appareils nécessaires :

- au contrôle des débits et des quantités d'eau prélevés,
- au suivi de l'évolution de la nappe.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'engagement pris par le Comité du Syndicat du Pic St-Loup, dans sa délibération du 28 mars 1980, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur les déversements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, il sera établi autour de l'ouvrage de captage :

- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée.

.../...

- 3 -

Périmètres de protection

Suivant rapport en date de Juillet 1979, le géologue officiel a établi 3 périmètres de protection autour de la zone des forages du Frouzet :

1- Périmètre de protection immédiate :

Il sera centré sur le forage d'exploitation et sera constitué par un carré ayant un côté de 50 m minimum.

Il sera acquis en toute propriété par le Syndicat et clôturé. Tout dépôt, culture ou plantation, y seront formellement interdits. Les ouvrages (forages d'exploitation, piézomètres) seront protégés contre les eaux de surface et les crues du Lamalou en particulier.

2- Périmètre de protection rapprochée :

Ce périmètre est défini sur le plan au 1/25 000 joint au rapport hydrogéologique (figure 3). A l'intérieur de cette zone, tous dépôts d'ordures et de produits toxiques, toutes constructions ainsi que le camping y seront formellement interdits.

3- Périmètre de protection éloignée :

Il est défini sur la carte jointe au rapport hydrogéologique (figure 4). Dans ce périmètre, la réglementation suivante devra être respectée :

- Les dépôts de produits toxiques (produits chimiques, hydrocarbures) seront soumis impérativement à une autorisation préalable après enquête géologique ;
- Les projets de dépôts d'ordures ménagères et d'installations d'usines ou d'ateliers traitant ou rejetant des produits polluants feront l'objet d'un devis géologique préalable ;
- les rejets d'assainissements individuels ou collectifs feront l'objet d'un avis géologique qui définira les conditions de rejet.

ARTICLE 6 :

Les installations existantes sur ces périmètres devront se mettre en accord avec la réglementation en vigueur et les nouvelles prescriptions indiquées à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Syndicat du Pic St-Loup, d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département de l'Hérault.

ARTICLE 8 :

Les eaux distribuées à partir des installations de pompage devront répondre aux normes du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

.../...

- 4 -

ARTICLE 9 :

Le Président du Syndicat du PLE St-Loup est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 10 :

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 11 :

Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions et d'emprunts.

ARTICLE 12 :

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

ARTICLE 13 :

- Monsieur Le Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture de Montpellier Campagne,
- Monsieur Le Président du Syndicat du PLE St-Loup,
- MM. Les Maires de : ST-MARTIN-de-LONDRES, BRISSAC, CAZEVIEILLE, CLARET, FERRIERES-LES-VERRES, LAURET, MAS-de-LONDRES, NOTRE-dame-de-LONDRES, LE ROUET, et les MATELLES,
- Monsieur Le Directeur Départemental de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,
L'Attaché Principal
Secrétaire en Chef,

Montpellier, le 31 MARS 1982

Pr. LE PREFET,
Le SOUS-PREFET,



Guy GRECK

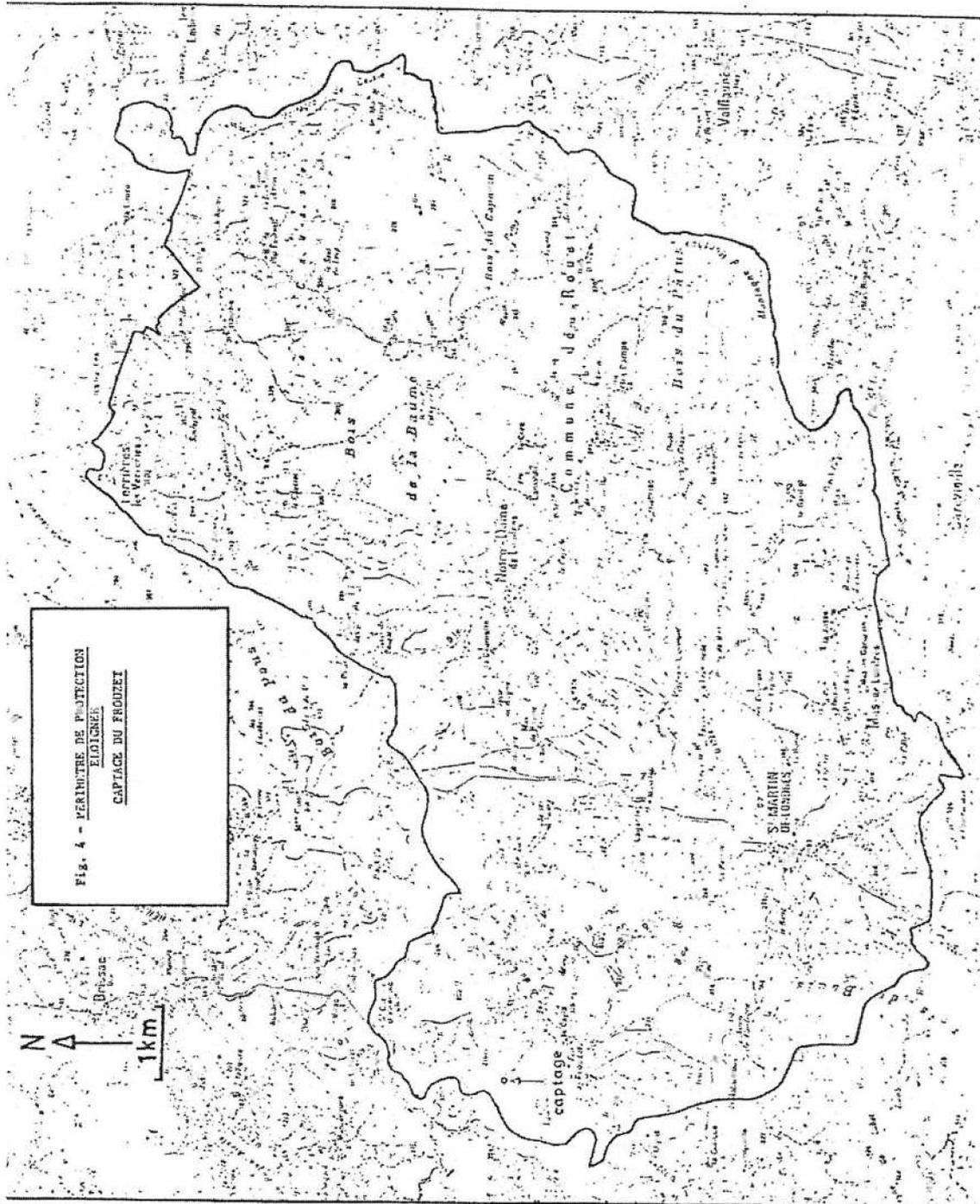
Christian SAPEDE.



Périmètre de
protection
rapprochée

Fig. 3 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

CAPTAGE DU FROUZET



[retour](#)